

Préfecture de la Haute-Garonne - Commune de LE FOUSSERET	Dossier n° PC03119322G0019
	Arrêté de retrait d'un permis de construire au nom de la commune de LE FOUSSERET

Le Maire de LE FOUSSERET,

№ 2 0 2 4 0 2 8

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R.424-17 ;
Vu le permis de construire PC03119322G0019 accordé le 10/03/2023 ;
Vu la demande de retrait réceptionnée le 06/02/2024 par laquelle la SCI CADETS DE GASCOGNE représentée par Monsieur PERES Pierre déclare ne pas donner suite au projet ;

Considérant que les travaux n'ont pas été réalisés et que le permis de construire était encore en cours de validité au moment de la réception de la demande de retrait ;

ARRÊTE

ARTICLE UNIQUE

Le permis de construire n° PC03119322G0019 est RETIRE.

LE FOUSSERET, le 05 Mars 2024

Le Maire,




Pierre LAGARRIGUE

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : 11/03/2024

MENTION OBLIGATOIRE

Délai et voie de recours :

- Le (ou les) demandeur(s) peut saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. Cette démarche proroge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.
- Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de cette décision dans les deux mois suivants qui suivent sa date de notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux par le portail internet Télérecours (www.telerecours.fr), par voie postale ou le déposer à l'accueil de la juridiction territorialement compétente.